

bande, Mogier-d'Amont et aux moulins de la Noyrie et Bérthier, dépendant de la baronnie de Joux, où il remplit les mêmes formalités. De là il le mène dans l'église paroissiale de Joux ; la porte d'icelle lui ayant été ouverte par messire Jean Decombe, curé dudit lieu, auquel il a fait savoir le sujet de son transport et exhibé ledit arrêt dont il lui a fait lecture, en lui enjoignant d'introduire messire Alexandre de Villeneuve dans le *santa sanctorum* de ladite église, afin qu'il y prie comme seigneur, ainsi que dans sa chapelle, et demander le manillier pour sonner les cloches, il entre en ladite église, prend l'aspergès, étant dans le bénitier, le présente à messire Alexandre de Villeneuve qui prend de l'eau bénite, de là il le conduit au *santa sanctorum*, où il prie Dieu et lui fait ses reconnaissances agréables comme à son divin sauveur, ainsi que dans sa chapelle et banc ; puis ledit seigneur prend le bout de la corde de la cloche qu'il sonne autant qu'il lui plaît, comme véritable possesseur et seigneur direct temporel. Le lendemain Alexandre Garnier conduit messire Alexandre de Villeneuve du château de Joux en la paroisse d'Affoux, dépendant de ladite baronnie, au devant de la maison-forte dudit lieu, dont un tiers appartient à monsieur du Fournel-Bayères et le reste audit seigneur de Joux, au domaine Grisaud et au moulin Tillardon dont il le met en possession avec les mêmes formalités susdites, puis il le mène à l'église d'Affoux, où il fait comme dans l'église de Joux. Les choses se transportent à Saint-Marcel-l'Eclairé où messire Alexandre de Villeneuve remplit les formalités ci-dessus mentionnées en celles de Joux et d'Affoux.

Alexandre de Villeneuve fut encore contraint d'obtenir plusieurs arrêts en 1689 et 1690, même des lettres monitoires pour recouvrer une partie des titres de la baronnie